



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/12.16

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MONTAGNE ET RURALITÉ du
03/10/22**

**ADAPTER LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION RÉGIONAUX EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX
CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis de la commission Aménagement du territoire, Montagne et Ruralité du 03/10/22,
- Vu** le rapport n° CP/2022-10/12.16 présenté par la présidente,
- Vu** le Règlement Budgétaire et financier en vigueur
- Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur
- Vu** la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les Principes des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021,
- Vu** la délibération n°CP2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017 portant dispositions complémentaires aux orientations et principes des nouvelles politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021,
- Vu** la délibération n°2017/CP-JUILL/11.15 du 7 juillet 2017 approuvant les dispositifs régionaux d'aide à la Vitalité des Territoires,
- Vu** le protocole de Préfiguration du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, signé le 9 janvier 2021,
- Vu** la délibération n°2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 approuvant les premières orientations des politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2022-2027
- Vu** la délibération n°2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique Contractuelle Territoriale 2022-2028
- Vu** les dispositifs régionaux Vitalité des territoires approuvés par délibération n°CP /2017-JUILL/11.15 du 7 juillet 2017 modifiée par délibération n°CP/2019-JUIN/11.04 du 7 juin 2019.
- Vu** le dispositif régional en faveur des « équipements structurants Bourgs-Centres », incluant les « opérations façades Bourgs-Centres », approuvé par délibération n°CP /2018-JUILL/11.07 du 20 juillet 2018 modifiée par délibération n°CP/2020-FEVR/11.07 du 7 février 2020,
- Vu** le dispositif régional « Dotation Innovation-Expérimentation » approuvé par délibération n°CP /2019-FEVR/11.09 du 21 février 2019,
- Vu** le dispositif « Rénovation collective » approuvé par délibération n°CP /2020-AVR/11.12 du



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/12.16

03 avril 2020,

Vu le dispositif régional « Aménagement et sécurisation des abords des lycées » approuvé par délibération n°CP /2021-AVR/11.16 du 16 avril 2021,

Vu les dispositifs régionaux de soutien au NPNRU approuvés par délibération n°CP /2018-JUILL/13.01,

Considérant que :

Lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, nous avons décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-2028 en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires que nous nous sommes données avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Nous avons à ce titre ouvert un dialogue territorial, en cours, avec les territoires de projet qui animent nos 59 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et avec nos 164 EPCI, désormais tous associés à cette nouvelle contractualisation.

Face à l'urgence climatique et à la multiplication de crises multiformes, **notre politique territoriale** doit plus que jamais inviter l'ensemble des territoires à **une démarche de progrès pour que le changement de modèle devienne une réalité du quotidien dans chacun de nos territoires et pour l'ensemble de nos concitoyens**. Elle doit permettre de poursuivre un **développement plus inclusif, plus vertueux, plus juste et plus sobre**, au plus près des besoins des citoyens et respectueux de la diversité des territoires.

1- S'ENGAGER DURABLEMENT DANS UNE DÉMARCHÉ DE PROGRÈS CO-CONSTRUITE AVEC CHAQUE TERRITOIRE

Le futur Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 marque la rencontre entre un projet de territoire -expression de la vocation et de l'ambition que souhaitent se donner, dans chaque territoire, les élus locaux, acteurs et habitants du territoire- et les priorités politiques des partenaires, au premier chef desquels la Région.

Nous souhaitons que ce Contrat Territorial Occitanie propose, dans chaque territoire, une déclinaison sur-mesure du Pacte Vert Occitanie et permette une région plus inclusive.

A ce titre, nous avons identifié 6 objectifs territoriaux prioritaires de ce Pacte Vert Occitanie :

- ✓ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- ✓ S'adapter à l'urgence climatique,
- ✓ Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ✓ Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ✓ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ✓ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Ces 6 objectifs territoriaux prioritaires du Pacte Vert Occitanie sont complétés par un objectif



transversal de solidarité et de soutenabilité financière, garant de politiques publiques dans nos territoires responsables, justes et durables.

Nous souhaitons que le dialogue territorial en cours permette, dans chaque territoire, de conforter une démarche de progrès enclenchant ou accélérant le changement de modèle de développement, et impliquant l'ensemble des acteurs et habitants de nos territoires.

Aussi, avant d'identifier les projets structurants prioritaires envisagés dans nos territoires, je vous propose que chaque Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 dessine, pour chacun de ces objectifs territoriaux et de soutenabilité du Pacte Vert Occitanie, des trajectoires d'engagement sur-mesure fixant un cap partagé à l'horizon 2028, territoire par territoire.

Avec cette exigence, nous rendons concrets pour l'ensemble de nos partenaires, pour les acteurs et pour les habitants de nos territoires, les progrès et les changements à opérer localement, pour construire ensemble en Occitanie un avenir partagé, solidaire, juste et durable.

Comme vous le savez, conformément à l'article 2 de la délibération n° 2022/AP-DEC/07, « à compter du 1er janvier 2022, les communes et intercommunalités d'Occitanie, ainsi que leurs opérateurs, sont invité.e.s à présenter systématiquement leur demande de soutien régional pour leurs projets d'investissement dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et des dispositifs d'intervention régionaux correspondants. ».

Le dialogue territorial que nous mènerons chaque année pour construire les Programmes Opérationnels de chaque Contrat Territorial Occitanie, s'attachera ainsi à qualifier les projets territoriaux prioritaires que nous porterons ensemble, en s'assurant collectivement que chacun de ces projets :

- contribue substantiellement à l'atteinte du cap que nous nous sommes fixés, territoire par territoire, pour au moins un des objectifs territoriaux et de soutenabilité du Pacte Vert Occitanie,
- ne contrevient à la poursuite d'aucune des trajectoires d'engagement des autres objectifs territoriaux et de soutenabilité.

2- PROMOUVOIR DES PROJETS PLUS VERTUEUX, PLUS JUSTES ET PLUS SOBRES AU TRAVERS DE NOTRE POLITIQUE TERRITORIALE

Nous ne pourrons réussir la promotion d'un nouveau modèle de développement plus vertueux et plus sobre, qu'à la condition qu'il soit porteur de davantage de justice sociale et territoriale.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons de revisiter nos dispositifs d'intervention territoriaux, pour qu'ils soient plus vertueux, plus justes et plus sobres.

Est concerné l'ensemble des interventions régionales en faveur de nos territoires, aussi bien en faveur de **projets d'intérêt local** qui bénéficient aux besoins de la population et des acteurs à l'échelle de la commune, de **projets d'intérêt communautaire ou territorial** porté à l'échelle d'un bassin de vie dans une logique de mutualisation et d'aménagement du territoire, que de **projets d'intérêt régional** qui rayonnent à l'échelle de la région voire au-delà et contribuent à l'attractivité nationale et internationale de l'Occitanie ou répondent directement à une grande cause régionale :

⇒ En matière d'aménagement des espaces publics :

- La qualification des espaces publics, aussi bien au titre de l'amélioration du cadre de vie ou de mise en valeur patrimoniale que dans le cadre de la politique des Grands Sites Occitanie,
- L'aménagement et la sécurisation des espaces publics aux abords des équipements régionaux (Lycées, ...)
- Les aménagements en faveur de la mobilité douce (pistes cyclables, véloroutes, voies vertes, ...)
- Le soutien aux trames vertes, bleues et noires (Plan arbre, haies, éclairage public, ...).

⇒ En matière d'équipements et de services :

- Les maisons et centres de santé,
- Les équipements collectifs de service : petite enfance, restauration collective, espaces associatifs mutualisés, ...
- Le soutien au logement,
- Les équipements structurants culturels, sportifs et touristiques, y compris le tourisme associatif et social,
- La restauration du patrimoine architectural,
- Les zones d'activités et les équipements à vocation économique (tiers-lieux, hôtels d'entreprises, pépinières, ...)
- Les investissements pour le commerce de proximité et le développement des circuits courts,
- Les aides pour la mobilité : pôles d'échanges multimodaux, écochèques mobilité collectivités locales, TAD, etc...

Pour l'ensemble de ces interventions, dès que possible et sauf dispositions contraires particulières liées à des spécificités techniques propres à chaque intervention (logement, immobilier économique, ...), nous proposons de **fixer des principes d'intervention communs**, permettant de non seulement de **renforcer l'efficacité, la lisibilité et la cohérence de l'action régionale sur le territoire**, mais aussi de **garantir la soutenabilité et la solidarité de notre politique territoriale**.

⇒ **Des taux d'intervention harmonisés**

En règle générale, l'intervention de la Région en faveur de projets d'intérêt local ou territorial sera plafonnée à 20% dans le cas des espaces publics et 25% pour les équipements et services.

Lorsque l'intervention le justifie, une bonification de ce taux maximum de l'ordre de 5 à 10 % pourra être appliquée sur les territoires à enjeux particuliers, hors métropoles : zone montagne, Bourgs-Centres, quartiers prioritaires de la politique de la ville...

Afin de favoriser les projets les plus vertueux, ces taux plafonds bénéficieront seulement aux projets les plus exemplaires en matière de performance sociale (ex : quota de places pour des publics spécifiques en crèche, prise en compte du handicap...) ou de performance environnementale (ex : recyclage du bâti ou du foncier déjà urbanisé, matériaux d'origine locale, géo ou bio sourcés...), selon des modalités spécifiques à chaque dispositif.

⇒ **Une implication forte du territoire dans les projets accompagnés par la Région**

Un **autofinancement de 20%** minimum du maître d'ouvrage sera systématiquement attendu. De plus, l'**aide de la Région** sera en règle générale **plafonnée au montant de la participation du bloc local** (commune + EPCI), concrétisant ainsi l'intérêt du territoire et son implication dans le projet.

⇒ **La promotion d'une approche supracommunale des projets structurants pour favoriser une implantation équilibrée des équipements sur le territoire**

La Région, garante d'un **aménagement équilibré du territoire**, veillera, en lien avec les territoires de projet, à éviter les concurrences territoriales pour l'implantation des **projets structurants** (mobilité, tourisme, culture, patrimoine, sport, développement économique, équipements structurants bourg-centre...).

Par ailleurs, sauf exception en particulier pour les projets relevant de conventions de renouvellement urbain, la Région soutiendra un projet structurant d'intérêt territorial par an par commune/maître d'ouvrage.

Pour ces projets, seront privilégiés les maîtrises d'ouvrages intercommunales, garante de l'intérêt communautaire du projet. **En cas de maîtrise d'ouvrage communale**, un fonds de concours intercommunal est souhaité. Pour les communautés d'agglomération/urbaine et les Métropoles, le montant de ce fonds de concours sera équivalent à celui de la participation régionale.

⇒ **Une attention régionale renforcée à l'exécution des projets aidés**

Au sein de chaque dispositif, par commune, la Région **subordonnera désormais toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé** justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

Il s'agit ainsi de privilégier un mode de gestion plus vertueux se traduisant par des résultats concrets.

⇒ **Une meilleure lisibilité de l'action régionale en interdisant le cumul de plusieurs dispositifs d'intervention sur un même objet**

Sauf exception, il n'est pas possible de cumuler -y compris dans le temps sur une période glissante de 6 années consécutives- plusieurs dispositifs régionaux sur un même projet ou un même objet.

Au nom d'un principe fort de solidarité territoriale, l'ensemble de ces règles et principes pourra être adapté pour certains dispositifs ou projets soit au regard de spécificités techniques soit parce qu'ils répondent à des situations exceptionnelles (catastrophes naturelles, situation de la Commune...) ou des enjeux régionaux prioritaires.

3 – ADAPTER LES DISPOSITIFS « VITALITÉ DES TERRITOIRES / CADRE DE VIE » AU SERVICE D'UNE RÉGION A ENERGIE POSITIVE ET PLUS INCLUSIVE

Concernant plus spécifiquement les **dispositifs d'investissement en faveur de la Vitalité des territoires relevant du budget de la Commission 12 « Aménagement du Territoire, Montagne et Ruralité »**, il vous est proposé de revisiter les dispositifs d'intervention pour la période 2022-2024. Ces nouveaux dispositifs, joints en **annexe 2** au présent rapport, feront l'objet d'une évaluation fin 2024 et d'éventuels ajustements :

⇒ **Concernant le cadre de vie pour l'ensemble des territoires**

1- **Un dispositif « Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients »**, se substituant au précédent dispositif « qualification des espaces publics », **qui vise à encourager une nouvelle conception de nos espaces publics privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et de bourg :**

- Ce dispositif concerne les communes de moins de 3 000 habitants et les bourgs-centres, ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville hors des communes des métropoles,
- Sont exclus les investissements concernant les aménagements cyclables qui feront l'objet d'un dispositif spécifique dans le cadre de la politique régionale de soutien à la mobilité,

2- **Deux dispositifs pour accompagner la rénovation des bâtiments publics (établissements recevant du public)**

* le premier, **« Rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique »**, priorise l'amélioration de l'efficacité énergétique des **bâtiments publics communaux et intercommunaux :**

- Ce dispositif sera mobilisable à l'issue d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux identifiant les bâtiments prioritaires à rénover pour optimiser le bilan énergétique de la collectivité ;
- il ne concerne pas les bâtiments publics qui font l'objet d'un dispositif d'aide sectoriel spécifique (équipements structurants culturels, sportifs, touristiques...) ou qui constitue des bâtiments générateurs de recettes commerciales (bar ou restaurant communal, ...)
- Reconduction sauf cas particulier du critère minimal de performance énergétique actuel : gain énergétique d'au moins 30% et atteinte au moins de la classe C,

* le deuxième **« Accessibilité des bâtiments publics (ERP) »** poursuit le soutien à la mise en accessibilité des bâtiments publics, afin que toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles, puisse avoir un égal accès à la citoyenneté, à la vie sociale et aux services. Il s'inscrit en pleine cohérence avec l'ambition d'une région plus inclusive.

⇒ **A destination spécifique des Bourgs-Centres Occitanie**

- 3- **La poursuite du dispositif « Equipements structurants Bourg-Centre » en le ciblant sur les équipements hors dispositifs régionaux d'intervention qui jouent une fonction de centralité sur leur bassin de vie et ont une vocation supracommunale avérée ;** pourront en particulier être soutenus à ce titre des projets d'**espaces associatifs mutualisés** rayonnant sur leur bassin de vie,
- 4- La poursuite du dispositif « **opérations façades** » pour les communes Bourgs-Centres Occitanie avec lesquelles la Région a pris des engagements sur ce sujet dans le cadre de leur contrat 2018-2021, dans la limite de 3 aides consécutives sur la durée cumulée du contrat 2018-2021 et de son avenant.
- ⇒ **En faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**
- 5- L'extension à tous les quartiers prioritaires du dispositif en faveur de la « **création d'équipements publics d'intérêt local dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville** » précédemment exclusivement ciblé sur les 32 quartiers couverts par une convention de renouvellement urbain,
- 6- La poursuite du dispositif « **soutien au commerce de proximité dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville** » pour l'accompagnement des opérations d'ores et déjà identifiées à titre prévisionnel dans le cadre des 20 conventions de renouvellement urbain en vigueur. Les nouvelles sollicitations seront examinées dans le cadre du dispositif Pass Commerce de proximité relevant de la politique régionale en faveur de l'économie de proximité, qui sera adapté en conséquence.
- ⇒ **Pour les territoires ruraux et de montagne**
- 7- **L'adaptation de la Dotation Innovation-Expérimentation permettant d'accompagner en investissement les acteurs des territoires ruraux pour expérimenter de nouvelles solutions en réponse aux défis du Pacte Vert Occitanie :**
- Chaque territoire pourra choisir, de manière pluriannuelle sur la durée du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, 2 thématiques d'innovation, complétée par une 3^{ème} spécifique à la montagne s'il est tout ou partie en zone massif/montagne,
 - Cette dotation sera de 80 k€/an/contrat maximum pour 2 thématiques et 100 k€/an/contrat pour 3 thématiques.
- ⇒ **En application du Pacte Régional pour l'Embauche et du Plan Régional Alimentation**
- 8- La **confirmation du dispositif « Petite enfance »** tel que prévu dans le cadre du Pacte pour l'Embauche validé en Assemblée Plénière de mars 2022,
- 9- **Le maintien d'un dispositif en faveur de la « restauration collective » ciblé sur les investissements nécessaires à la production de repas sur place à partir de la transformation de produits frais, en cohérence avec l'ambition « Occitanie dans mon assiette » et le Plan Alimentation :**



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/12.16

- Ce dispositif est mobilisable sous réserve d'une charte d'engagement privilégiant les circuits courts avec 50% minimum des achats annuels de proximité et qualité, dont la moitié issue de l'agriculture biologique,
- Ne sont éligibles que les travaux d'aménagement de cuisines ou les équipements nécessaires pour la transformation de produits frais,

⇒ **Un dispositif pour « projets d'intérêt régional »**

Ce nouveau dispositif est destiné à accompagner, au cas par cas, d'une part des projets structurants particuliers qui ont un rayonnement régional, national voire au-delà, et d'autre part des projets répondant à de grandes causes régionales. Ces projets d'intérêt régional participent de manière significative à faire de l'Occitanie une région à énergie positive et plus inclusive. Il peut concerner aussi bien des projets d'espaces publics ou patrimoniaux (biens Unesco, etc...), que des projets d'équipements ou de service répondant à une grande cause régionale (santé, ...), tant dans les territoires ruraux que dans ceux urbains. En particulier, ce dispositif prend le relais, pour les métropoles et les agglomérations, du précédent Fonds Régional d'Aménagement des Agglomérations et des Métropoles (FRAAM) pour les projets d'envergure régionale non couverts par d'autres dispositifs d'intervention régionaux.

En complément de ces dispositifs d'intervention en faveur des investissements des territoires, le **dispositif « Ingénierie territoriale »** sera reconduit au bénéfice des territoires de projet ruraux qui portent des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 dans le cadre d'un contrat pluriannuel partenarial d'objectifs et de résultats, selon des modalités qui seront prochainement définies.

Enfin, le dispositif d'« **accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique dans le cadre de la politique régionale Bourg-Centre et de Petites Villes de Demain** », validé par la Commission Permanente le 22 octobre 2021 (délibération n° 2021/OCT/12.06) est confirmé, dans le cadre du partenariat pré-existant avec la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : La note d'orientation pour une politique régionale territoriale plus inclusive, plus vertueuse, plus juste et plus sobre, jointe en annexe 1, est adoptée.

ARTICLE DEUX : Les nouveaux dispositifs d'intervention « Vitalité des Territoires / cadre de vie », joints en annexe 2, sont approuvés. Ces dispositifs s'appliquent pour tous les dossiers relevant des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, notamment toutes les sollicitations postérieures au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, les dossiers inscrits dans un Programme Opérationnel relevant d'un Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 ou ceux qui étaient complets avant le 31/12/2021 continueront à être instruits selon les anciens dispositifs suivants :

- les dispositifs régionaux Vitalité des territoires approuvés par délibération n° CP /2017-JUILL/11.15 du 7 juillet 2017 modifiée par délibération n° CP/2019-JUIN/11.04 du 7 juin



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/12.16

2019,

- le dispositif régional en faveur des « équipements structurants Bourgs-Centres », incluant les « opérations façades Bourgs-Centres », approuvé par délibération n° CP/2018-JUILL/11.07 du 20 juillet 2018 modifiée par délibération n° CP/2020-FEVR/11.07 du 7 février 2020,
- les dispositifs régionaux de soutien au NPNRU approuvés par délibération n° CP/2018-JUILL/13.01,
- le dispositif régional « Dotation Innovation-Expérimentation » approuvé par délibération n° CP/2019-FEVR/11.09 du 21 février 2019,
- le dispositif « Rénovation collective » approuvé par délibération n° CP/2020-AVR/11.12 du 3 avril 2020,
- le dispositif régional « aménagement et sécurisation des abords des lycées » approuvé par délibération n° CP/2021-AVR/11.16 du 16 avril 2021.

ARTICLE TROIS : les dispositifs régionaux de soutien au NPNRU approuvés par délibération n° CP/2018-JUILL/13.01 sont abrogés.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20221019-4332-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 19/10/22

- Date d'affichage légal : 20/10/22

La Présidente

Carole DELGA